



## Procès-Verbal

---

Conseil Communautaire - 22 décembre 2016

### Ordre du jour

---

Approbation du procès-verbal du 17 Novembre 2016

1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 – Voie Verte
2. Société Publique Locale
3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
4. Ouverture de crédits en investissement
5. Coût « horaire » travaux en régie
6. Tableau des effectifs
7. Comité Technique commun
8. Autorisations Spéciales d' Absences et Temps de travail
9. SMIX

## Etat de présence

### Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel PEREZ Marie-Hélène RAYSSEGUIER Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

### Etait absent excusé

M. VIALARD Jean-Claude

### Etaient représentés

Mme DAVIAU Céline donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc ; M. LAVIGNOLLE Vincent donne pouvoir à Mme PEREZ Marie-Hélène ; Mme PERITA Sandrine donne pouvoir à Mme SARMAN Thérèse . M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel . M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. BUSQUERE Philippe ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ; M. GARDELLE Alain donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès.

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26

Membres absents : 9
Pouvoirs : 8

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. CHEVALLIER Georges est élu secrétaire de la séance.

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus, Bureau et Conseil Communautaire pour le travail très important fourni en 2016. Cette année a été marquée par divers changements en particulier suite à la loi Notre. L'un des changements le plus visible est l'intégration de la commune de Buzet Sur Tarn dans notre Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il accueille les élus de Buzet présents et en particulier M. Joviado, Maire de la commune.

## **Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2016**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 – Voie Verte**

---

La Communauté de Communes a comme projet une extension de la Voie Verte de la Magdelaine vers Bessières (liaison avec la forêt de Buzet) et de Villemur vers Nohic (liaison vers le Tarn et Garonne). Il s'agit de désenclaver la Voie Verte afin de diversifier l'offre touristique et de permettre des parcours à des visiteurs autres que les résidents. Dans un premier temps, la demande de subvention porte sur la maîtrise d'œuvre pour un montant évalué entre 60 000 et 80 000 euros. Le dossier a également été déposé dans le cadre du Contrat de Territoire (Conseil Départemental).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention énoncée supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

### **2. Société Publique Locale**

---

Le Conseil Départemental souhaite mettre en place une Société Publique Locale dans le cadre du développement économique. La participation de La Communauté de Communes serait de 6 000 euros par an. Cette Société Publique Locale est confrontée à la loi Notre sur les compétences du Conseil Départemental mais il s'agit d'appuyer la volonté du Département dans son action de développement économique.

M. Raysséguier précise que les SPL sont un bon outil au service du développement économique. Certes, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence économique est dévolue à la Région et aux intercommunalités mais pour le développement économique en milieu rural ou semi-rural, cet outil qu'est la SPL est d'une grande utilité.

Mme Perez indique que l'un des objectifs de la loi Notre est de faire diminuer la dépense publique. Dans le cas présent, la SPL semble ajouter une couche supplémentaire au « mille-feuilles » et coûte 6 000 euros par an à la Communauté de Communes.

M. le Président exprime ses doutes sur l'efficacité en matière de dépense publique suite à cette réforme. Les fusions de Régions n'ont pas inversé la tendance, bien au contraire. A titre d'exemple local, au niveau du PÉTR, il faut maintenant créer une nouvelle structure, le « GAL » qui va devoir se doter de 1,5 équivalent plein temps pour coordonner les demandes de subventions alors même que c'était le PÉTR qui devait s'en charger.

Il poursuit en indiquant que la SPL aurait été également bien utile dans le cadre du SMIX (Portes du Tarn).

M. Raysséguier souhaite préciser que certes le « mille-feuilles » est à réduire mais que les bases de la loi Notre sont loin des principes de décentralisation des années 82 et 83. A titre d'exemple, le budget de la Région ne lui permettra pas de faire face aux dépenses en matière de développement économique ou de transport. D'autre part, le transport scolaire est gratuit pour les enfants en Haute Garonne mais pas dans les autres départements de la Région (en tout cas pas dans les mêmes conditions). L'harmonisation risque d'avoir des répercussions négatives sur les familles du département si des conventions ne peuvent pas être conclues entre la Région et le Département.

M. le Président indique que même si cette délibération risque de devoir être rapportée suite au contrôle de légalité, il s'agit de se positionner et d'affirmer la libre administration des collectivités territoriales.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, **moins 2 abstentions** :

- Demande l'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale.
- Charge M. Le Président ou son représentant des formalités nécessaires à cette adhésion.

### **3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

---

Le SCOT souhaite modifier ses statuts et a délibéré en ce sens. Il s'agit de permettre aux Communautés de Communes de conclure des conventions de prestations de services avec le SCOT dans le cadre de cette compétence. Pour rappel, la compétence est obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants. Le dossier de présentation est joint en annexe.

Position du Bureau : Favorable sur une délibération de principe. Un courrier a été envoyé en ce qui concerne les inquiétudes au sujet de la perte d'expertise interne. La Communauté de Communes n'étant pas compétente pour le PCAET (moins de 20 000 habitants) sa position ne peut être que sur le principe.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Dit être favorable pour une délibération de principe.
- Charge M. Le Président ou son représentant des formalités nécessaires à cette adhésion.

## 4. Ouverture de crédits en investissement

---

Comme chaque année, il convient de permettre la liquidation des dépenses d'investissements engagées avant le vote du Budget Primitif 2017.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve l'ouverture de crédits telle que désignée supra.
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent nécessaire.

## 5. Coût « horaire » des travaux en régie

---

Il s'agit d'actualiser le coût « horaire » des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement. Pour 2016, il est fixé à 19,25 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le coût horaire des travaux en régie tel que présenté supra.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## 6. Tableau des effectifs

---

Pas de changement, ce point est retiré.

## 7. Comité Technique commun

---

La Communauté de Communes a dépassé en 2016 le seuil des 50 agents. Dès lors, il est obligatoire de constituer un Comité Technique composé de représentants du personnel et d'Elus qui a en charge de formuler un avis sur l'organisation des services et sur les conditions dites « hygiène et sécurité ». Les collectivités de moins de 50 agents ont recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département. Il est proposé aux communes le souhaitant de créer un Comité Technique commun.

Position du bureau : Favorable sur le volontariat communal (Délibération).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la mise en place d'un Comité Technique commun,
- Approuve la mise en place d'un Comité Hygiène et Sécurité commun,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## 8. Autorisations Spéciales d'Absences, temps de travail et « Astreintes »

---

Suite au dernier Comité Technique, il s'agit de valider les décisions prises en matière d'Autorisations Spéciales d'Absences. Les changements sont mineurs et concernent une prise en compte des parents isolés pour les jours « enfant malade », une meilleure adéquation entre événement et jours éventuellement autorisés (Décès « père ou mère » 3 jours, décès « enfant » 3 jours (1 seul antérieurement)). Pour rappel, ses autorisations sont soumises à validation préalable de l'autorité territoriale.

Sur l'organisation du temps de travail, l'ensemble du personnel aura un temps de travail effectif de 39h hebdomadaire. Il s'agit d'éviter l'absence de personnel technique le vendredi après-midi. Le régime des « RTT » sera donc identique pour tous.

Des astreintes de week-end seront prochainement mises en place afin d'avoir une meilleure réactivité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve les Autorisations Spéciales d'Absences telles que présentées,
- Valide le temps de travail effectif hebdomadaire soit 39h00,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## 9. SMIX

---

Monsieur le Président rappelle les différentes réunions et débat ayant déjà eu lieu au sujet de ce point. La dernière en date, le 14 décembre en présence du Préfet de Région a permis d'établir des bases de discussions solides mais a surtout démontré la volonté de l'Etat et du Conseil Départemental de Haute-Garonne d'aboutir dans ce dossier.

La discussion s'engage à ce sujet. Les débats sont nourris et l'ensemble des données en possession des élus sont communiquées et débattues : plan de financement de la zone, statuts, représentativité, commercialisation, part des Conseil Départementaux, impact de la loi Notre sur la participation des Conseil Départementaux, reversement de fiscalité, validité des projets de statuts ne portant que sur le développement économique, contentieux lancé par la CCTA sur l'intégration de Buzet à Val' Aïgo, intérêt économique de la zone...

M. le Président rappelle qu'il s'agit ici de délibérer uniquement sur le principe d'une volonté d'intégrer le SMIX. Tant que les statuts ne seront pas présentés et que le Conseil Communautaire ne se prononcera pas dessus, cette intégration n'est pas effective. Il acte le fait de s'entourer des conseils d'experts en matière d'urbanisme, de fiscalité et zones d'activités.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité, moins trois contre et deux abstentions** :

- Donne un accord de principe sur l'intégration de la Communauté de Communes Val'Aïgo au Syndicat Mixte des Portes du Tarn ;
- Donne un accord de principe sur la représentation de la Communauté de Communes Val'Aïgo au sein du Syndicat Mixte ;
- Donne un accord de principe sur la participation financière de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;
- Donne un accord de principe sur le reversement des recettes fiscales ;
- Dit qu'il se prononcera sur les statuts lorsque ceux-ci seront finalisés.

## QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Président remercie à nouveau le Conseil Communautaire pour tout le travail effectué et pour être si « vivant ». Il regrette que certains, du fait de la loi Notre soient contraints de ne plus siéger et les remercie tout particulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Lu et approuvé,  
Jean-Marc DUMOULIN, Président

